Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_166-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**C_2018_166**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

*L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 63 |

Objet de la délibération:
**Attribution d'une subvention à l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) et signature d'une convention de partenariat - Logement d'urgence de violences conjugales**

**PRÉSENTS** :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Frédéric MARCEL, Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

**ABSENT(S) :**
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Marie-Christine GUIOL

**RAPPORTEUR** : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_166-DE

Les délibérations n°2006.042 en date du 29 juin 2006 et n°2008-118 en date du 17 décembre 2008, ont validé respectivement, l'intérêt communautaire dans la compétence « Politique de la ville » de certains dispositifs locaux de prévention de la délinquance et la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Les acteurs locaux de la sécurité et de la prévention (élus, polices municipales, services jeunesse, parquet, police nationale, gendarmerie, services sociaux, etc.) reconnaissent qu'une politique de sécurité et de prévention s'articule autour d'actions de prévention primaire (actions sociales, actions Jeunesse, médiation sociale), de prévention éducative (travail d'intérêt général, réparations pénales, rappels à l'ordre), de prévention situationnelle (police, vidéo-protection) et d'aide aux victimes.

Ainsi une réflexion a été engagée dès 2011 dans le cadre du CISPD, pour répondre à la problématique d'accueil et d'hébergement des femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Dans le cadre pénal, le protocole du parquet de Draguignan détermine les modalités de suivi des auteurs de violences conjugales et de protection des victimes. Cependant si l'éloignement du conjoint violent est une priorité de la loi de 2010, l'hébergement reste dans de nombreuses situations, une préoccupation des travailleurs sociaux, qui prennent en charge les victimes et leurs enfants. L'éloignement des hébergements proposés déséquilibre parfois les conditions de vie des victimes (emploi, scolarité des enfants, etc...)

Cette réflexion a abouti en 2012 à la mise en place, à titre expérimental sur le territoire de l'Agglomération, d'un hébergement d'urgence dédié spécifiquement aux victimes de violences conjugales et leurs enfants, géré par l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) à Draguignan. Au regard des résultats satisfaisants, la commune des Arcs-sur-Argens a souhaité s'associer à la démarche en 2014 en mettant à disposition un logement communal également dédié.

Le dispositif sorti du stade expérimental est reconduit annuellement depuis 2014 par convention, signée en juin 2014 entre l'AVAF, le Département du Var, la commune des Arcs-sur-Argens et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, afin de garantir les bonnes conditions de prise en charge des publics dans les deux logements aux Arcs-sur-Argens et à Draguignan.

L'AVAF est l'opérateur local qui assure la gestion des 2 logements et les admissions, sur orientation des services de l'Unité territoriale et Sociale (UTS) du Département du Var.

Cette association assure les accueils et l'installation des familles concernées, accompagne les victimes de violences conjugales via un travailleur social, et engage les formalités administratives et juridiques pour réguler les situations, en contrepartie de financements partenariaux.

La convention de partenariat est amendée pour l'année 2018, conjointement par chaque signataire.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

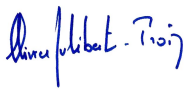
- attribuer une subvention de 10 000€ (dix mille euros) à l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF), sise 274 avenue Amiral Collet 83000 TOULON,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, ou tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_166-DE

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018, au chapitre 65, nature 6574, fonction 700.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*